

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 30 janvier 2026

OBJET : AFFAIRE N° 1.1

Approbation du contenu de la
rédaction du procès-verbal des
délibérations en date du
06 novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Six, le Trente Janvier, le Conseil
Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est
réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE
Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h10, puis procède
à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adjt) -
M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adjt) - M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adjt) -
Mme JANNIN Jocelyne (6^{ème} Adjt) - M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adjt) -
M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. VAITY
Bruno - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme HOARAU Gertrude -
M. LIN KWANG Joseph - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE
Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. MAURIN
Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège -
Mme VAITY Cathy - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEES

Mme FLORESTAN Nadine
Mme ZITTE Danielle (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à M. AURE Fabien)

ABSENTS

M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette -
M. CLAIN Patrick.

NOTA : Le Maire soussigné certifie
que la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal
a été affichée 04 février 2026, que
la convocation a été faite le
23 janvier 2026 et que le nombre
de membres en exercice étant de 29
le nombre de membres présents est de
22.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à
l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve à la majorité (1 abstention : M. LEBON Eddie), le procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HGARAU
COMMUNE DE TROIS BASSINS
REUNION

Le Maire

Daniel PAUSE
COMMUNE DE TROIS BASSINS
REUNION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260130-de-300126-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026